

Mise à jour pour les abonnés SEDAR^{MD}

19 mars 2003

Dépôt des notices annuelles dans SEDAR

Vous trouverez ci-après un résumé des instructions de dépôt des notices annuelles dans SEDAR pour les émetteurs admissibles et non admissibles au régime du prospectus simplifié:

1. Émetteurs admissibles au régime du prospectus simplifié

(a) Dépôt aux termes de la Norme canadienne 44-101 - Placements de titres au moyen d'un prospectus simplifié (ci-après la « NC 44-101 ») :

- Créez un projet SEDAR sous la rubrique « Autres émetteurs / Placement de titres / Notice annuelle (NC 44-101) » et déposez la notice annuelle sous le sous-type de dossier « Notice annuelle initiale » ou « Notice annuelle de renouvellement ».

(b) Dépôt aux termes de la Norme multilatérale 45-102 intitulé « *Resale of Securities* » (ci-après, la « MI 45-102 ») :

- Créez un nouveau projet SEDAR sous la rubrique « Autres émetteurs / Information continue / *Resale of Securities (MI 45-102)* » et déposez le *Qualifying issuer certificate* (formulaire 45-102F2) sous le sous-type de dossier « Notice ». Dans la lettre d'accompagnement, indiquez le numéro de projet SEDAR de la notice annuelle pour les émetteurs admissibles au régime du prospectus simplifié.

2. Émetteurs non admissibles au régime du prospectus simplifié

(a) du Québec, de l'Ontario ou de la Saskatchewan :

i. Afin de vous conformer à l'article 163 de la Loi sur les valeurs mobilières de la Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ), à la règle 51-501 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) intitulée « *AIF and MD&A* » ou au *Local Instrument 51-501 de la Saskatchewan Securities Commission (SSC)* intitulé « *Annual Information Form and Management's Discussion & Analysis* » :

- déposez la notice annuelle sous la rubrique « Autres émetteurs / Information continue / Notice annuelle (émetteurs non admissibles / régime du prospectus simplifié) ».

ii. Dépôt aux termes de la MI 45-102 (ou de la décision 2001-C-0507 de la CVMQ) :

(A) si la notice annuelle a été déposée conformément au point (i) ci-dessus, créez un nouveau projet SEDAR sous la rubrique « Autres émetteurs / Information continue / *Resale of Securities (MI 45-102)* », puis déposez l'avis *Notice of alternative form of AIF* (tel qu'exigé au paragraphe 3.1(2) de la MI 45-102) (ci-après, « l'avis ») et le formulaire 45-102F2 sous le sous-type de dossier

« *Notice* ». Dans l'avis, indiquez le numéro de projet SEDAR de la notice annuelle pour les émetteurs non admissibles au régime du prospectus simplifié.

(B) si vous n'avez pas à déposer de notice annuelle en vertu de l'article 163 de la Loi sur les valeurs mobilières de la CVMQ, de la Règle 51-501 de la CVMO ou de la Norme 51-501 de la SCC, déposez la notice annuelle sous la rubrique « Autres émetteurs / Information continue / *Resale of Securities (MI 45-102)* » sous le sous-type de dossier « *Annual Information Form* » puis, dans le même projet SEDAR, déposez l'avis et le formulaire 45-102F2 sous le sous-type de dossier « *Notice* ».

(b) de Colombie-Britannique ou d'Alberta [effectuez le dépôt selon le point (2)(a)(ii)(B)] :

- Déposez la notice annuelle sous la rubrique « Autres émetteurs / Information continue / *Resale of Securities (MI 45-102)* », puis, dans le même projet SEDAR, déposez l'avis et le formulaire 45-102F2 sous le sous-type de dossier « *Notice* ».

Dépôt en format papier – Formulaires 45-102F1 et 45-102F3 et demandes de dispense discrétionnaire

Ces documents doivent être déposés en format papier auprès des territoires qui l'exigent.

Changements au barème des droits

La CDS désire informer les abonnés des changements au barème des droits de la Commission des valeurs mobilières de la Saskatchewan qui sont actuellement en vigueur. Le nouveau barème des droits est le suivant:

« Demandes de dépôt préalable et de dérogation en vertu de l'Instruction canadienne 43-201 (sans frais). »

« Prospectus préalable préliminaire déposé en vertu de la Norme canadienne 44-102, sans égard au nombre de catégories de valeurs (1 000 \$). »

Remarque :

Pour tous les frais de dépôt payables avant la mise à jour des codes SEDAR permettant la mise en œuvre de ces changements, les déposants doivent entrer les **nouveaux frais** à la première ligne du barème des droits actuel :

« Prospectus provisoire ou projet de prospectus (1 000 \$ par émetteur) »

Une fois que le barème des droits aura été mis à jour dans SEDAR, les frais de dépôt applicables devront être entrés à la ligne appropriée.

Jours fériés en 2003

Veillez trouver ci-dessous la liste des jours fériés observés par la province en 2003 ainsi que la disponibilité du serveur SEDAR.

JOUR FÉRIÉ	DATE DU CONGÉ	CONGÉ OBSERVÉ PAR LA PROVINCE				DISPONIBILITÉ DU SERVEUR
		C.-B.	AB	ON	QC	
Vendredi saint	18 avril	√	√	√	√	Non disponible
Fête de Dollard	19 mai	√	√	√	√	Non disponible
Fête nationale du Québec	24 juin	-	-	-	√	Disponible
Fête du Canada	1 ^{er} juillet	√	√	√	√	Non disponible
Jour férié	4 août	√	√	√	-	Disponible
Fête du Travail	1 ^{er} septembre	√	√	√	√	Non disponible
Action de grâce	13 octobre	√	√	√	√	Non disponible
Jour du Souvenir	11 novembre	√	√	-	-	Disponible
Noël	25 décembre	√	√	√	√	Non disponible
Lendemain de Noël	26 décembre	√	√	√	√	Non disponible

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant du Service à la clientèle SEDAR ou avec le Service d'assistance de la CDS INC. au 1 800 219-5381.

©CDS INC. 2003. Tous droits réservés.

CDS INC. 85 Richmond St. W., Toronto, Ontario M5H 2C9

SEDAR^{MD} est une marque déposée des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, utilisée aux termes d'une licence d'exp